



Monsieur Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne



Date **21 JUIN 2023**

Adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain, de l'annexe de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de médicaments et de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de médicaments

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 5 mai 2023 à prendre position d'ici au 12 juillet 2023 sur l'objet cité en marge et vous faisons part ci-après de la prise de position du Gouvernement valaisan.

Nous avons examiné attentivement les modifications proposées des ordonnances susmentionnées. Les mesures proposées sont nécessaires pour assurer la continuité de l'approvisionnement de la population en médicaments vitaux. Nous sommes conscients que l'extension de l'obligation d'annoncer et de stocker les médicaments entraîne une charge de travail supplémentaire pour l'industrie pharmaceutique. Nous sommes toutefois d'avis que ce surcroît de travail est justifié, car il est en rapport avec les avantages pour la population (approvisionnement sûr en médicaments).

Nous saluons l'ensemble des adaptations, car elles contribuent à atténuer les pénuries de médicaments. Nous sommes toutefois d'avis que les points suivants devraient être précisés :

RS 531.215.311

- Pour les médicaments oncologiques, une réserve obligatoire de 3 mois a du sens. Il n'y aura guère de fluctuations à court terme.
- Pour les analgésiques et les vaccins, une augmentation massive de la demande à court terme est possible ou même probable (expérience faite pendant la pandémie). Les réserves obligatoires par rapport à la consommation normale devraient couvrir au moins 6 mois, voire 12 mois.
- La liste ne comprend pas les médicaments nécessaires pour une anesthésie locale ou générale. Il faudrait disposer d'une réserve couvrant le besoin d'au moins 6 mois en cas d'augmentation de la demande à court terme.

RS 531.215.32

- La liste des principes actifs à notifier devrait mentionner les classes de principes actifs, et non les substances isolées (p. ex. insulines et analogues). En cas de pénurie, il y aura toujours un mouvement vers des alternatives de la même classe de principes actifs, ce qui posera très rapidement des problèmes d'approvisionnement de ces alternatives.

RS 531.215.31


- Parallèlement à la remarque ci-dessus, cette liste ne devrait pas non plus mentionner des principes actifs individuels, mais des classes de principes actifs. Comme mentionné, en cas de pénurie ou d'événement inattendu, il y aura inévitablement un mouvement vers des alternatives et toutes les substances de la même classe seront fortement demandées.

Il est essentiel de garantir un approvisionnement suffisant en médicaments vitaux, en particulier en période de défis mondiaux tels que la pandémie récente. Il est donc primordial de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et minimiser les risques de pénurie.

En vous remerciant de nous donner l'occasion de nous prononcer sur ces changements importants et en nous réjouissant de soutenir la mise en œuvre de ces mesures et de continuer à contribuer à la sécurité et au bien-être de la population, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie : annacarla.romano@bwl.admin.ch